

Paris le 2 mars 2016

SG.2016.185

**Aux Directeurs diocésains  
A la Secrétaire générale de l'URCEC  
Aux Présidents des OPCE**

Chers amis,

Vous trouverez ci-joint une note reprenant les dernières dispositions réglementaires relatives aux procédures d'orientation. Par-delà sa nécessaire dimension technique, les évolutions qu'elle rappelle s'inscrivent dans une approche de la démarche d'orientation progressivement renouvelée : en limitant au maximum le redoublement, en accompagnant les décisions d'orientation d'un suivi pédagogique diversifié et adapté à chacun, et en privilégiant une plus forte prise en compte des choix de l'élève et de sa famille.

Même si de prime abord elles peuvent paraître lourdes et sont susceptibles de prendre à rebours les héritages de notre culture professionnelle, ces dispositions sont assez cohérentes avec le projet de l'Ecole catholique, soucieuse de reconnaître les parents comme premiers éducateurs et d'accompagner les élèves à « s'orienter », plutôt qu'à « être orientés ». Elles requièrent toutefois, pour que l'intérêt de l'élève soit réellement pris en compte, que l'accompagnement à l'orientation s'exerce tout au long du parcours scolaire et mobilise le plus grand nombre d'acteurs de l'équipe éducative. Ces enjeux sont rappelés dans le texte voté par le CNEC en 2009 et récemment réactualisé : *L'accompagnement à l'orientation pour rendre chacun acteur de ses choix.*

Les textes présentés dans la note ci-jointe s'imposent naturellement aux établissements privés associés à l'Etat par contrat. En revanche, les contraintes supplémentaires précisées dans des circulaires établies par les autorités académiques locales ne concernent pas nos établissements.

L'évolution de la réglementation amène aussi à travailler dans les établissements pour fixer la nature de « l'accompagnement pédagogique répondant aux besoins de tous les élèves », présenté comme le dispositif se substituant au redoublement. Par ailleurs, les établissements préparant à des examens doivent mesurer les impacts des dispositions donnant droit à l'élève à « une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu », et permettant aux élèves échouant au Bac de conserver certaines notes pour les sessions ultérieures. Ceci peut conduire par exemple à des organisations pédagogiques autorisant les redoublants à n'être présents qu'à une partie des cours.

Il est important que nous favorisions tous une bonne connaissance de ces évolutions, alors que les procédures d'orientation se mettent en place dans les établissements.

En vous remerciant donc par avance de votre concours en ce sens, je vous prie, chers amis de croire à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. BALMAND', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pascal BALMAND

Secrétaire Général  
de l'Enseignement Catholique